



SNUipp
FSU 21

Compte-rendu de la CAPD du mercredi 4 avril (14h30 – 20h)

Questions relatives aux situations dans les REP et REP + :

- Les collègues considérés en mesure de carte scolaire dans les écoles de REP et REP + auront une bonification de 150 points sur leur école (et seulement leur école), puis une bonification de 100 points sur les écoles de leur circonscription ou de l'agglomération dijonnaise. Obligation de faire jouer la bonification « 150 points » pour déclencher la bonification « 100 points ». Un mail de la DSDEN doit être envoyé aux personnels concernés dans la journée.



- Nous avons interpellé la DASEN sur le manque d'anticipation des services pour annoncer aux enseignant-es de REP et REP + qu'ils étaient contraint-es de participer au mouvement : ces collègues n'étaient plus en mesure de répondre à l'appel à candidatures pour les CP et CE1 dédoublés puisque la date limite du 19 mars était dépassée. Les services répondent qu'ils procéderont à un nouvel appel à candidatures après le mouvement si des postes restent vacants... les collègues pourront alors être affecté-es à titre provisoire...



- Refus de la DASEN de dire maintenant quelles règles seront appliquées en cas de fermeture des CP ou CE1 dédoublés, elle souhaite étudier cela l'année prochaine puisque cette question pose problème et demande réflexion...

Mais en fin de séance, la DASEN décide d'annoncer que l'ancienneté dans l'école est conservée par les maîtres de CP et CE1 en cas de fermeture. Par contre elle annonce que les points de stabilité sur le poste sont perdus (changement de support...) ! Cette décision n'a aucune cohérence et s'est prise à 20h alors que la réunion était levée !

- Les priorités annoncées pour les enseignant-es des classes qui se dédoublent, des PDMQDC et des enseignants de REP pour leur permettre d'obtenir un CP ou CE1 dédoublé seront appliquées sous forme de « codes » au moment du mouvement. Pas de bonifications de points, sauf si ce-tte collègue est en fermeture de poste.



- Les directeurs et directrices qui enseignent en CP ou CE1 dédoublés des REP se trouvent à la fois sur un poste à profil (direction) et un poste à exigences particulières (classe dédoublées) : comment peuvent-ils être officiellement affectés ? La DASEN décide de « retirer » la classe du directeur ou de la directrice du contingent des supports CP et CE1 dédoublés dans le répertoire des postes.

Par contre, pas de réponse claire en cas de volonté du directeur de changer de niveau d'enseignement (hors les classes dédoublées).

- Théoriquement, pas de possibilité de « suivre » ses élèves du CP au CE1 dans les REP +, sauf à participer au mouvement pour obtenir un autre poste à exigences particulières.



Questions relatives au mouvement général



- Les postes spécialisés seront pourvus avec les mêmes règles que les années passées (pas de changement dans la circulaire mouvement) : affectation à titre provisoire si le diplôme ne correspond pas à l'option du poste.
- Les collègues qui subissent une mesure de carte scolaire en raison d'une « fermeture à revoir » dans leur école pourront solliciter un retour sur leur poste si un moyen provisoire est décidé lors du prochain CTSD. Ils devront faire connaître leur choix à l'administration par courrier après les résultats du mouvement, au plus tard juste après le CTSD. Dans ce cas, ils seront affecté-es à titre provisoire sur le moyen provisoire, tout en gardant le poste obtenu au mouvement à titre définitif. En cas de pérennisation du moyen provisoire l'année scolaire prochaine, ils-elles seront automatiquement réaffecté-es à titre définitif sur leur poste.
- Postes bloqués : 10 postes ont été bloqués pour permettre d'affecter une partie des stagiaires en 2018-2019. Il s'agit de postes vacants dans des écoles dijonnaises ou de l'agglomération dijonnaise. Il avait été décidé que les écoles impactées ne seraient pas les mêmes plusieurs années de suite : l'administration devrait revoir certains de ses choix pour respecter cette décision. Nous avons également soulevé le problème d'un poste bloqué dans un secteur où plusieurs collègues sont victimes d'une mesure de carte scolaire et où aucun poste n'est vacant... L'administration va également réétudier la possibilité de « débloquer » ce poste.
- Les avis des commissions pour les postes à profil sont rendus. La Directrice académique a nommé en séance des collègues sur :
 - Direction EE Is Sur Tille
 - Direction EE Champollion
 - Direction EM York
 - Direction EM Application Devosge (sous réserve de l'avis de la commission académique)
 - CPC Auxonne Val de Saône
 - Référent Formation ASH
 - CPC Châtillon S/Seine (à confirmer)



Certains postes à profil sont encore en attente de décision, d'autres donneront lieu à de nouveaux appels à candidatures.

Les postes libérés par les collègues nouvellement nommé-es sur les postes à profil seront mis « vacants » au répertoire des postes et pourront être obtenus à titre définitif lors de ce mouvement.